

Communiqué inter-associatif

Paris, le 30 janvier 2025

Respect des droits et protection des civils au Nord Kivu

Depuis ce jeudi 23 janvier, les 2 millions d'habitants de Goma et ses alentours vivent sous le crépitement des armes lourdes, les pillages, le racket, les multiples violences commises tant par le Mouvement du 23 mars (M23), les forces rwandaises que des militaires des Forces armées de la RDC (FARDC) et des wazalendos. Les missions diplomatiques et les agences des Nations unies ont évacué Goma. 13 casques bleus ont été tués. 1'483 écoles sont fermées privant plus de 493'461 enfants du droit à l'éducation. La ville est désormais isolée du reste de la RDC, sans eau, ni électricité et sans ravitaillement alimentaire.

Les combats ont touché le réseau électrique ; Goma est maintenant assiégée par des forces extérieures et les familles sont prisonnières chez elles, sans possibilité de quitter cette zone de guerre. Les conséquences sont extrêmement graves dont, entre autres, risque d'épidémie de choléra, de malnutrition, de déshydratation, de manque d'hygiène, en particulier pour les femmes et les enfants. Enfin, les tirs nourris d'armes légères et de mortiers dans les rues, où l'on peut voir de nombreux cadavres, aggravent la situation humanitaire très préoccupante selon le bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU. Il est aussi inquiétant de constater que le nombre d'enfants gravement blessés a augmenté de manière significative, pour la direction régionale pour l'Afrique du Comité international de la Croix-Rouge.

Les efforts des organisations non gouvernementales locales ou internationales pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité et contribuer à l'instauration de l'état de droit sont anéantis par cette nouvelle catastrophe

Plusieurs associations internationales dont certains membres ont des actions au Nord Kivu se sont concertées et demandent avec force :

- Le respect impératif du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international, en particulier la protection des populations civiles contre toute représailles, exaction, violation et privation ;
- Le retrait du M23 et des forces rwandaises, illégalement entrés sur le territoire congolais et le respect de l'intégrité territoriale de l'Etat souverain de RDC ;
- L'ouverture d'une enquête pénale sous l'égide de la CPI ou pour violation des droits de l'Homme à Goma, sous l'égide de tout organe compétent du système africain des droits de l'homme ; le déploiement de la Force africaine de l'Union Africaine en Attente à Goma ;
- La création d'un couloir humanitaire pour favoriser les appuis humanitaires, notamment l'approvisionnement en eau et en vivres de première nécessité ainsi que l'assistance aux familles qui vivent sous le choc et sont forcées à rester dans leur domicile craignant pour leur sécurité comme ceux qui souhaitent se mettre à l'abri et qui passent déjà des nuits à la rue ;
- L'interdiction formelle par les autorités congolaises de tout acte portant atteinte aux personnes et aux biens, quel que soit l'auteur des actes semant la terreur et des exactions sur les civils ;
- L'appui des autorités judiciaires et policières congolaises et de la communauté internationale pour procéder diligemment aux enquêtes et poursuivre pénalement tous les auteurs d'homicides, de viols, de bombardements d'écoles ou de centres de santé quels que soient les auteurs afin de lutter contre l'impunité ;

- La protection des associations sans but lucratif et des infrastructures sociales, notamment scolaires et sanitaires ;
- L'engagement de bonne foi des parties au conflit dans un processus de résolution pacifique ;
- Le soutien de la communauté internationale par le biais du Conseil de Sécurité des Nations Unies en prenant une résolution condamnant et prenant les sanctions nécessaires pour un soutien aux populations locales et aux sociétés civiles afin de contribuer aux solutions de ce conflit multidimensionnel qui s'amplifie.
- Le soutien à la documentation et la mise en place d'un processus de collecte d'informations pour donner une suite légale à toutes les exactions que l'auteur soit national ou étranger.

Les 12 associations signataires :

Agir ensemble pour les droits humains,

Amnesty International France,

Avocats Sans Frontières-France,

Bureau international catholique de l'Enfance,

Coalition Nationale des Associations et ONG de lutte contre la Traite et le Trafic de personnes,

Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation,

Ecole des Droits Humains et de la Terre,

Ensemble contre la peine de mort,

ENERGIES 2050,

Forum d'échanges et de rencontres administratifs mondiaux,

Fédération Internationale des ACAT,

WIDALF Afrique de l'Ouest.